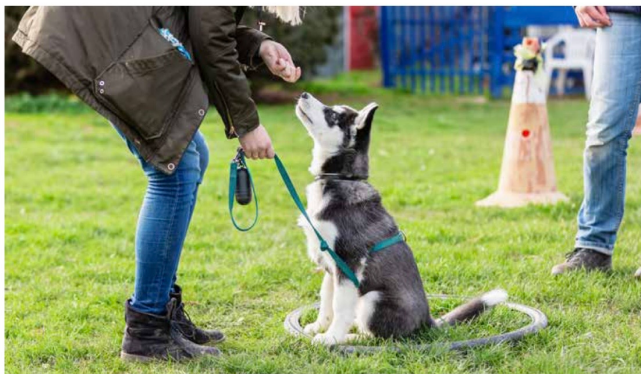




Redonner leur place à ces lieux de rencontres et de passion

LES RÔLES ET AMBITIONS DES CLUBS CANINS



© Adobe stock

Près de 350 clubs sont actuellement habilités par la Centrale Canine à proposer l'école du chiot.

Tenus par le bénévolat et la passion du chien, plus de 1 280 clubs canins affiliés à la Centrale Canine sont répartis sur le territoire français et accompagnent chaque semaine des milliers de chiens dans leur éducation ou dans leurs performances sportives. Alors que leur réouverture de rentrée approche, interview avec Jean-Denis Devins, président de la Commission nationale d'éducation et d'activités canines (CNEAC), et Michel Chirat, secrétaire général de la Commission d'utilisation nationale des chiens de berger et de garde (CUN-CBG)...

Par Léa Bouleau, du service communication

Qu'est-ce qu'un club canin affilié ?

Jean-Denis Devins : Un club canin affilié, c'est une association à but non lucratif adhérente à une association canine territoriale (ACT) qui partage les valeurs et les règlements de la Centrale Canine. Il fonctionne avec des bénévoles, donc des personnes motivées qui offrent leurs compétences par passion, simplement parce qu'elles aiment les chiens. C'est un lieu de relation humain-chien qui permet d'échanger et d'apprendre avec son compagnon à quatre pattes.

Michel Chirat : Ce dernier point est fondamental : un club canin doit d'abord être considéré comme un lieu social, un endroit de rencontre et de convivialité à la fois pour

les gens et pour les chiens. La première mission d'un club est de faire comprendre au chien quelle doit être sa place à la fois dans la société et dans la famille. Après ce volet essentiel d'apprentissage basique, les clubs portent également un volet d'éducation spécialisée, qui concerne les sports canins, avec une double orientation : soit des disciplines ludiques, comme les activités de la CNEAC, soit des épreuves dites « de travail », qui s'appuient sur les aptitudes naturelles des chiens, comme celles de la CUN-CBG et d'autres commissions d'utilisation.

À qui s'adressent les clubs canins, et quel est le bon moment pour s'y rendre ?

J.-D. D. : Les clubs canins s'adressent d'un point de vue général à tout le monde : à ceux qui veulent apprendre les ordres de base que le chien doit interpréter intelligemment, à ceux qui veulent des formations et des entraînements dans une discipline avec l'objectif ou non de faire des concours, et même à ceux qui aiment les chiens sans en avoir.

M. C. : Quant au bon moment pour s'y rendre, la réponse appropriée est le plus tôt possible, quand le chien n'est encore qu'un chiot, puisque c'est la période idéale pour le familiariser avec son environnement extérieur. Mais le point fort avec l'éducation canine, c'est qu'il n'est jamais trop tôt ni trop tard pour bien faire : la faculté du club canin, c'est de pouvoir recevoir tous les chiens quels que soient leur âge ou leur race, que ce soit dans la perspective de pratiquer un sport canin ou, plus simplement, dans celle de faire en sorte que son compagnon soit bien intégré et à l'aise tant dans les lieux publics qu'à la maison, au sein de la structure familiale.

Quelle est la différence entre un éducateur canin et un club canin ?

J.-D. D. : C'est presque une question de sémantique, parce que globalement les éducateurs et les clubs proposent les mêmes activités et partagent une même compétence. Les éducateurs sont des « professionnels » dans le sens où il s'agit de leur métier, mais les clubs aussi sont composés



Plus de 640 clubs proposent une des quatre disciplines de la CUN-CBG incluant du mordant.

de professionnels, dans le sens où leurs moniteurs connaissent bien le chien et les méthodes d'éducation pour les sollicitations de base ou l'apprentissage des disciplines. La différence réside plutôt dans la disponibilité et le coût.

M. C. : Un éducateur privé travaille en continu, donc il offre la possibilité d'apprendre avec lui avec une certaine souplesse grâce à sa disponibilité. À l'inverse, un club est géré par des bénévoles et n'est ouvert en moyenne que deux fois par semaine. Mais cette différence de statut entre entreprise et association induit également une grande différence de coût : le premier vit de cette activité, le second dépend de la loi de 1901 et n'est donc pas autorisé à faire rémunérer ses prestations. Les éducateurs privés sont comme des extensions des clubs, c'est d'ailleurs souvent là-bas qu'ils ont fait leur propre apprentissage ; mais l'école de base du chien, c'est d'abord et avant tout le club d'éducation canine.

Les clubs n'ayant pas toujours eu bonne presse, que diriez-vous pour rassurer les gens qui craignent certaines pratiques ?

M. C. : La vision négative régulièrement relayée concerne surtout les activités de mordant, car c'est une démarche mal comprise du grand public, qui assimile souvent l'idée qu'un chien mordeur est un chien dangereux. Il y a un travail de communication à faire pour changer cette approche et

faire comprendre que ce n'est rien de plus qu'un sport de combat, comme le judo ou la boxe : c'est un jeu dans lequel il est question de mettre en évidence les qualités naturelles du chien, en s'appuyant sur sa stabilité caractérielle. Sans oublier que les activités de mordant sont très encadrées par la loi, et qu'elles participent à l'amélioration de nos races de travail.

J.-D. D. : Pour revenir sur les clubs au sens plus large, comme toute chose, l'appréciation découle de valeurs personnelles. Un club est « mauvais » ou « bon » selon les perceptions d'un individu : la méthode d'éducation peut plaire ou ne pas plaire, le moniteur peut plaire ou ne pas plaire, l'ambiance dans le club peut plaire ou ne pas plaire ; ce sont des critères importants à identifier et à prendre en compte pour soi. Si tu vas dans un club et que tu trouves qu'il ne te correspond pas, il faut changer de club. Ce qui est essentiel, c'est de se sentir bien dans celui que tu as choisi.

Et quel est le rôle des commissions vis-à-vis des clubs ?

J.-D. D. : Le rôle de la CNEAC vis-à-vis des clubs est de les soutenir dans les activités qu'elle gère : elle forme des moniteurs spécifiques pour chaque activité ou discipline, elle pilote tout ce qui est concours, elle établit les règlements via la Centrale Canine et, à plus petite échelle, elle aide les ACT quand des clubs veulent créer une nouvelle section sportive.



UTILISATION

M. C. : S'agissant de la CUN-CBG, elle entretient rarement des relations directes avec les clubs et joue plutôt un rôle de coordonnatrice, par le biais des associations canines territoriales (ACT) et des groupes de travail qui animent les différentes disciplines de sport canin. Elle est également en charge de la gestion des calendriers annuels proposés par ces mêmes ACT, et par la Fédération cynologique internationale pour ce qui concerne les championnats du monde.

Y'a-t-il une différence entre une cotisation et une licence ?

J.-D. D. : La cotisation est ce qui permet à un club de couvrir ses frais de fonctionnement : pouvoir à l'achat ou au remplacement de matériel défectueux, entretenir les terrains, payer les factures d'électricité et d'eau, essentiellement, mais aussi organiser des concours. Le montant de cette cotisation est laissé à l'appréciation des clubs, qui sont de toute façon tenus d'avoir un budget à l'équilibre ; mais tous dépendent du même principe : plus il y a d'adhérents, plus il y a donc de cotisations, et plus la vie et la gestion du club sont facilitées.

M. C. : Les licences, elles, concernent spécifiquement les sports canins et ont une portée nationale. Actuellement, elles ne sont obligatoires que pour les propriétaires de chien qui veulent faire des concours, car elle comprend une assurance de responsabilité civile indispensable pour ce genre de manifestation publique. Il serait toutefois intéressant que chaque adhérent d'un club soit spontanément licencié car, au-delà de l'intérêt que représente l'assurance, cela ouvrirait la possibilité de quantifier précisément la population qui fréquente nos clubs d'utilisation, et par extension de lui donner une meilleure visibilité auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales.

Quelles évolutions aimeriez-vous voir pour les clubs canins dans l'avenir ?

M. C. : Ce qui m'apparaît primordial, ce serait de voir davantage de prise en considération des clubs, à la fois par le grand public, et aussi par les pouvoirs publics et les collectivités locales. Les clubs ont besoin



L'agility est le sport de la CNEAC le plus proposé en club canin.

de visibilité, d'être davantage reconnus et considérés. Si les municipalités sont attentives et font ce qu'il faut pour faire vivre leurs clubs sportifs humains, ce n'est pas toujours vrai pour les clubs canins, souvent perçus comme trop marginaux pour bénéficier des mêmes avantages. À nous d'œuvrer pour qu'un autre regard soit porté sur nos activités, en étant les acteurs de notre propre promotion et de notre propre image.

J.-D. D. : Me concernant, l'avenir idéal serait qu'il y ait des clubs partout et qu'ils proposent une large panoplie d'activités. La

couverture géographique actuelle est limitée, contraignant parfois les adhérents à faire beaucoup de kilomètres pour s'y rendre, et les sections sportives sont parfois trop saturées pour accueillir de nouveaux pratiquants. Lancer une nouvelle discipline ça veut dire de nouveaux créneaux à ouvrir, or les clubs fonctionnent essentiellement le weekend, donc si les terrains, les bénévoles ou les horaires sont déjà pourvus, ils se retrouvent face à un problème. La solution est peut-être ailleurs, dans la création de nouveaux clubs. ■

CNEAC	CUN-CBG
NOMBRE DE LICENCES *	
Licences propriétaire : 9830	Licences propriétaire : 11 235
Licences conducteur : 2 446	Licences conducteur : 759
Chiens couverts : 10 722	Chiens couverts : 12 948
NOMBRE DE CLUBS PROPOSANT CHAQUE SPORT CANIN	
Agility : 748	Oboïssance : 805
Chiens visiteur : 259	Ring : 547
Hoopers : 161	Mondioring : 169
Canicross : 133	IGP : 169
Dog-dancing : 119	Pistage français : 163
Flyball : 90	Recherche utilitaire : 140
Attelage : 41	Travail pratique en campagne : 95
Frisbee : 12	Pistage FH : 93
Treibball : 1	Sauvetage : 81

* Chiffres en date du 11 août 2025.